

OBJET : ASSEMBLEE LOCALE : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNNOIS, légalement convoqué le 26 septembre, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
Mme TROUZIER EVEQUE, Mme ABDELOUHAB,
M. PORTIER, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 02 octobre 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025/1009 - DL2025 - 128 - DE
Publiée le 08 octobre 2025



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/128 du 2 octobre 2025

OBJET : (031) ASSEMBLEE LOCALE : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21, L 2123-20 à L 2123-24-1, et R .2123-23,

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération N°2020/29 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération N°2025/84 du 19 juin 2025 portant indemnités de fonctions des élus,

Considérant que suite aux remaniements au sein de l'équipe majoritaire, il convient donc d'établir une nouvelle répartition de l'enveloppe affectée aux indemnités des élus.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 12

DECIDE :

Article 1 : L'enveloppe globale maximale des indemnités de fonctions est arrêtée comme suit :

1- Enveloppe de base :

1.1- Maire : 90% de l'indice brut terminal pour une commune de la strate de 20.000 à 49.999 habitants.

1.2- Adjoints : 10 postes x 33 % de l'indice brut terminal.

Soit un montant total 17 264,18 €.

Article 2 : L'enveloppe globale est répartie entre le Maire, les dix Adjoints, les huit Conseillers Municipaux Délégués,

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts au budget principal en cours.

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 5 : **D'abroger** la délibération N°2025/84 du 19 juin 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/128 du 2 octobre 2025

Article 6 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguée aux collectifs citoyens
autour du développement durable